

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur MC/CL  
N° 2018-D-392

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
LOCAL AVEC LA SAS DIADES MARINE –  
PEPINIERE D'ENTREPRISES DE  
GRANDANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec la société DIADES MARINE, sise à la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême, pour la mise à disposition d'un local dans les sous-sols de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 novembre 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **05/11/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **05/11/2018**